



## Utilisation de la couche des types d'urbanisation

Nous attirons votre attention sur le fait que cette couche vous est fournie à titre indicatif. Elle n'est pas opposable et peut comporter des erreurs, étant issue d'un traitement automatique.

Elle doit être mise à jour, corrigée et affinée par la connaissance locale et par les observations de terrain lors de la révision ou de l'élaboration de votre document d'urbanisme.

Elle distingue bourg, hameaux, habitat linéaire et groupement de moins de 5 habitations.

Elle est issue d'un **traitement automatique** réalisé par notre bureau d'étude **en 2015**. Elle peut donc comporter des erreurs dues notamment :

- à la distinction entre hameaux principaux et hameaux secondaires sur le seul critère du nombre d'habitations. Le DOO prévoit d'autres critères (non cumulatifs) pour guider le choix des communes : présence des réseaux, distance au bourg, qualité architecturale à protéger...
- à l'impossibilité de distinguer les habitations des autres bâtiments (agricoles ou industriels). Des hameaux secondaires sont à reclasser en groupement de moins de 5 habitations. Des hameaux principaux comportent moins de 15 habitations.
- au fait que les données sur les bâtiments à disposition du bureau d'étude ne comportaient pas les constructions les plus récentes.